

Liberté Égalité Fraternité Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

Unité départementale du Rhône 63, avenue Roger Salengro 69100 Villeurbanne

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 09/03/2023

Contexte et constats

Publication éventuelle sur **GÉ** RISQUES

SAFRAM

19, chemin des mûriers BP 80381 69740 GENAS

Références: UDR-CRT-23-48-HD

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 09/03/2023 dans l'établissement SAFRAM implanté à Genas. Cette inspection inopinée n'a pas été annoncée. Cette partie « Contexte et constats » est éventuellement publiée sur le site Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

SAFRAM

19, chemin des mûriers BP 80381 – 69740 GENAS

Code AIOT dans GUN: 0010600213

Régime : AutorisationStatut Seveso : SSH

La société SAFRAM est une entreprise de transport européenne d'origine suisse. SAFRAM exerce des activités de transport international et de logistique. Elle est spécialisée dans le stockage et la logistique des produits dangereux (inflammables, toxiques...).

En région Auvergne Rhône-Alpes elle exploite, à Genas (Rhône) et à La Roche-sur-Foron (Haute-Savoie) des entrepôts de transit et de stockage de marchandises. L'entrepôt de Genas est autorisé par arrêté préfectoral du 15/10/2001 modifié, il est classé Seveso seuil haut, notamment en raison des risques physiques (thermiques en cas d'incendie...), pour la santé et pour l'environnement des produits stockés. Les principaux risques de l'établissement sont les risques d'incendie, de pollutions du sous-sol et des eaux consécutives à un incendie.

Le 02/03/2023 l'inspection des installations classées a réalisée une visite (Cf. UDR-CRT-23-42-HD) pour contrôler le suivi des suites des inspections réalisées en 2021 et 2022 et a constaté que 52,25 tonnes de liquides classés 1436 étaient stockés dans la cellule 6. La réglementation des installations classées classe les liquides 1436 (de points éclair compris entre 60 et 93 °C) en tant que liquides inflammables et l'arrêté préfectoral du 15/10/2001 modifié interdit le stockage de liquides inflammables dans la cellule 6.

Le thème de la visite retenu est le stockage des liquides inflammables classés au titre de la rubrique 1436.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
- le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe les types de suites suivants :

• « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées

« sans suite administrative » incluant des constats de non conformité et des observations.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Stockage des liquides inflammable classés 1436	AP du 15/10/2001 modifié – Article 3	

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Cette inspection a permis de lever la non-conformité constatée en visite d'inspection le 02/03/2023 relative au point de contrôle n°4 : Stockage de liquide inflammable dans la cellule 6 (Cf. rapport UDR-CRT-23-42-HD).

2-4) Fiches de constats

1 - Nom du point de contrôle : Stockage des liquides inflammable classés 1436

Référence réglementaire :

AP du 15/10/2001 modifié - Article 3

Prescription contrôlée :

Le stockage de liquides inflammables est interdit dans les cellules 5, 6 et 7, y compris le stockage temporaire intermédiaire de liquides inflammables réalisé dans le cadre d'une opération de transport de substances dangereuses.

La manutention de liquides inflammables est autorisée dans les cellules 6 et 7 dans le cadre du chargement/préparation de commande, avec présence permanente de personnel.

Aucune présence de liquides inflammables n'est autorisée en dehors des heures d'ouverture du site, y compris lorsqu'ils sont en attente de manutention ou de chargement/déchargement.

Dans les cellules 6 et 7, la manutention de liquides inflammables est réalisée dans des zones dédiées à cet usage, à une distance minimale de 2 m des racks de stockage de combustibles. Un marquage au sol permet d'identifier ces zones.

Constats:

L'exploitant présente un état des stocks daté du 9/03/23 à 6h30.

L'inspection constate que les liquides 1436 sont dorénavant stockés dans les cellules 1, 2, 3 et 4 dédiées aux liquides inflammables.

Type de suites proposées :

Sans suite